

Le Congé Individuel de Formation

<p>Les objectifs</p>	<p>Le Congé Individuel de Formation (CIF) permet à tout salarié de suivre une action de formation à son initiative et indépendamment des formations suivies dans le cadre du plan de formation de l'entreprise.</p> <p>Peut entrer dans le cadre du CIF toute action de formation permettant au salarié de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • changer d'activité ou de profession, • d'accéder à un niveau supérieur de qualification, • de s'ouvrir à la culture ou à la vie sociale ou à l'exercice de responsabilités associatives bénévoles. • pour préparer et passer un examen <p>Cette action de formation peut être continue ou discontinue et se dérouler à temps plein ou à temps partiel.</p>
<p>Le public</p>	<p>Tous les salariés, quels que soient l'effectif de leur entreprise ou la nature de leur contrat de travail peuvent demander à bénéficier du CIF, s'ils ont travaillé pendant 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, dont 12 mois dans l'entreprise.</p>
<p>La mise en œuvre et le financement</p>	<p>La mise en œuvre et le financement sont assurés par le FONGECIF et non par PLASTIFAF.</p>

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTEZ LE FONGECIF

<http://www.fongecif.com/Page/FIinformation.htm>

<p>i Les dispositions ci-dessus sont susceptibles de modification en fonction des évolutions légales et conventionnelles</p>	
<p>Source(s) juridique(s)</p>	<p>Code du Travail</p>